

**Arrêté temporaire n°RA-23/524**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE SOULTZ**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

**CONSIDÉRANT** que des travaux Taille des graminées (banquettes centrales) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

**Du 24 mars 2023 au 31 mars 2023**, afin de permettre la réalisation de travaux Taille des graminées (banquettes centrales) , RUE DE SOULTZ, de la RUE DE LA TUILERIE jusqu'à la RUE LOUCHEUR à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

À compter du 24 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE SOULTZ, de la RUE DE LA TUILERIE jusqu'à la RUE LOUCHEUR :

- **chantier mobile interdit aux heures de pointe:7h30-8h30/11h30-14h30 et 16h30-18h30**
- **Stationnement autorisé sur la signalisation horizontale (zébra) des véhicules intervenants IDVERDE**
- **Le cas échéant un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation gérée et alternée par piquets K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 3,2 mètres.**
- **La circulation des piétons est déviés sur le trottoir opposé aux interventions.**
- **La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.**

**Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise IDVERDE chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

**Article 4**

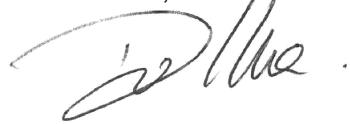
Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 17/03/2023



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

**Claudine BONI DA SILVA**

**DIFFUSION:**

- IDVERDE
- Madame la Maire
- 422.PR+422.MS

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*